

### **220 MILLIONS**

DE DÉCHETS ISSUS DU BTP

80% DE DÉCHETS INERTES

### **OBLIGATION DE**

A RÉEMPLOI A RECYCLAGE

VALORISATION / ÉLIMINATION

DE LEUR DÉCHETS



Directive européenne de 2008/98/CE relative aux déchets

Qu'en est-il en termes de traçabilité de cette gestion des déchets? Chaque maillon de la chaîne doit s'impliquer et dépasser le simple respect d'une contrainte réglementaire. N'oublions pas que la traçabilité et l'économie circulaire sont les fers de lance de la transition écologique.



La traçabilité des déchets inertes du BTP

pour une gestion vertueuse





Union Nationale des Entreprises de Valorisation

Syndicat de Spécialités de la FNTP 9. rue de Berri 75008 Paris – Tél. 06 29 84 76 80





# Nouvelles dispositions réglementaires

La Loi AGEC et ses décrets d'application ont renforcé les obligations, en termes de traçabilité, des entreprises gestionnaires de déchets.



Contrats plus détaillés entre le producteur et le gestionnaire des déchets



Demandes

d'acceptation préalable (DAP) plus

renseignées.

Tenue obligatoire
d'un registre
chronologique par
toutes les entreprises de
la filière.

Facilitation de la sortie
de statut de déchets
(SSD) pour tous les
déchets.



Transmission obligatoire des données au nouveau Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments pour les producteurs, détenteurs et exutoires.



### **IMPORTANT**

Pour les déchets dangereux, les terres excavées et les sédiments, il y a une **obligation d'un contrôle par un tiers accrédité** pour effectuer une sortie de statut de déchet.

# Une obligation de traçabilité pour qui ?



## Producteurs de terre ou traitant des terres excavées et sédiments

- ✓ Les maîtres d'ouvrage
- ✓ Les entreprises missionnées par les maîtres d'ouvrage

Opérateurs de valorisation de terres excavées et sédiments

Exploitants d'installations de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments

✓ Les opérateurs de plateforme

NB: Les courtiers, les négociants, les expéditeurs et les transporteurs de terres sont assujettis à la tenue d'un registre chronologique mais n'ont pas d'obligation de transmettre les données au Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS).

#### OBLIGATIONS

La tenue du registre chronologique est obligatoire aux termes de l'article R. 451-43 du Code de l'environnement. Les données concernant les opérations d'excavation, de transport et de réception des terres doivent être remplies au fil de l'eau. Les registres doivent être conservés durant 3 ans.

#### SANCTIONS

Ne pas tenir le registre ou refuser de le mettre à disposition est une infraction pénale. Chaque manquement peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, à savoir un maximum de 750 € (article 111-13 du Code pénal). En cas de récidive ou de non mise en conformité, la sanction pénale peut s'étendre à jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

### Deux registres en vigueur



